

REGLEMENT DU QUIZZ « Jamono Max » FINDAN

Ce règlement décrit les conditions s'appliquant au Quizz que SONATEL MOBILES organise du 6 au 7 décembre et du 13 au 14 décembre 2017.

Article 1 : Définitions

Dans le cadre de l'interprétation des dispositions du présent règlement, les expressions suivantes auront la signification ci-après :

- **Quizz** : désigne le quizz que SONATEL MOBILES organise du 6 au 7 décembre et du 13 au 14 décembre 2017 sur la page Facebook d'Orange Sénégal.
- **Joueur ou participant** : désigne les fans de la page Facebook d'Orange Sénégal client Jamono Max.
- **Gagnant** : désigne les gagnants du quizz selon les modalités de l'article 5 du présent règlement.

Les quizz se dérouleront en deux parties sur deux activations dans la période pour le même mécanisme :

- ✓ **1ère partie** : du 06 au 07 décembre inclus
- ✓ **2ième partie** : du 13 au 14 décembre.

Article 2 : Organisateur

Le quiz est organisé par **SONATEL Mobiles, SA** au capital de 9.000.000.000 FCFA immatriculée au RCCM sous le numéro SN. DKR 1877-B-99, ayant son siège social au 64, Cité Keur Gorgui, VDN, Dakar, Sénégal, représentée par son Directeur Général Adjoint, Madame Aminata NDIAYE.

Article 3 : Conditions de participation

Les clients fans de la page Facebook Orange Sénégal sont autorisés à participer aux quizz, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement, au Ils devront répondre aux questions au plus tard le 07/12/2017 à 23H59 pour le premier quizz et le 14/12/2017 à 23h59 pour le second quizz et étant abonnés au compte d'Orange Sénégal sur Facebook.

Sont exclus de la participation du présent quiz :

- Les mineurs ;
- Les clients dont les numéros ont été portés vers un autre opérateur ;
- Tous les salariés des sociétés du Groupe SONATEL notamment le personnel permanent, temporaire et stagiaire.
- Le personnel de l'étude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice ;
- Et généralement toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du présent règlement du quiz.
- Les clients Allo et New Scool

Dans le cadre de la désignation des gagnants, si une des personnes susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé et ira à une autre personne qui sera également désignée selon les mêmes conditions.

Article 4 : Principe et durée du quiz

Une publication sera faite sur la page Facebook d'Orange Sénégal pour inviter la communauté de fans à répondre aux questions relatives à l'offre Jamono Max.

Ces questions sont les suivantes :

1. Quel est le code court pour acheter un Illimix Max ?
2. Quels sont les deux Illimix de la formule Jamono Max sur lesquels on peut bénéficier du report de minutes ?

Le quiz se déroulera comme suit :

- Un premier post pour les journées du 06 et 07/12/17 ;
- Un post pour les journées du 13 et 14/10/17 ;

Article 5 : Désignation des gagnants

Les quinze (15) premiers participants aux différents quiz ayant donnés les bonnes réponses seront désignés gagnants du quiz.

La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook d'Orange Sénégal respectivement le 08 décembre et le 16 décembre 2017.

Article 6 : Lots

Les lots consistent en :

Journée	Nature du Lot	Nombre de gagnants
Journées du 06 et 07/12/2017	30 tickets de 10 000 F. CFA soit 2 tickets par gagnant pour un total de 15 gagnants pour le concert de Waly Seck du 09 décembre 2017 au Grand Théâtre	15 gagnants
Journées du 13 et 14/12/2017	30 tickets de 10 000 F.CFA soit 2 tickets par gagnants pour un total de 15 gagnants pour le concert de NISKA du 17 décembre 2017 au Canal Olympia	15 gagnants

Article 7 : Autorisation d'utilisation d'image des Gagnants

Par la participation au quiz, les Gagnants autorisent SONATEL MOBILES à diffuser leur image durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants sur tout support de communication, notamment pour des annonces presse et des publi-reportages télévisés, ainsi que sur tous les sites web à la convenance de SONATEL MOBILES.

Ces images seront utilisées dans le cadre de la publication ou de la diffusion des résultats du quiz.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toute fausse déclaration relative à l'identité ou adresse du joueur entraîne la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent SONATEL MOBILES à diffuser leur image et leurs coordonnées dans le cadre du présent quiz et conformément aux conditions susvisées. Cette diffusion ne peut ouvrir droit à leur profit à aucune rémunération, avantage, indemnité ni compensation quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des gagnants, figurant en annexe au présent règlement, sera signée à cet effet par les gagnants sur demande de la société organisatrice.

Article 8 : Autorisation d'utilisation des données personnelles des gagnants

Les joueurs sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent quiz sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au quiz. Ces données pourront être transférées aux partenaires de SONATEL MOBILES pour les besoins de l'organisation du quiz et seront utilisées pour l'attribution des lots aux gagnants.

Les gagnants autorisent SONATEL MOBILES à reproduire et à utiliser leurs nom, prénoms, adresse ; adresse email et image dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

A cet effet, une fiche d'autorisation d'utilisation des données personnelles et de l'image, figurant en annexe du présent Règlement, sera signée par les gagnants sur demande de SONATEL MOBILES.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel.

Tous les Joueurs disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant.

Article 9 : Dispositions diverses

La participation au quiz implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est déposé chez Maître Weynde Dieng, 106, Avenue André Peytavin, Dakar Huissier de justice.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SONATEL MOBILES, dans le respect des conditions énoncées. Il sera alors publié au niveau de la page Facebook d'Orange. La responsabilité de SONATEL MOBILES ne saurait être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude ci-dessus indiquée. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Quizz Jamono Max, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Quizz Jamono Max. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 64, Cité Keur Gorgui, VDN, Dakar, Sénégal.

SONATEL MOBILES ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas directement imputable, notamment un éventuel retard dans la publication des résultats ou la distribution des lots, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le quizz Jamono Max

SONATEL MOBILES se réserve le droit à tout moment, notamment en de fraude, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter la durée du quizz Jamono Max.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SONATEL MOBILES ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de SONATEL MOBILES ne pourra être engagée du fait des difficultés de connexion ou d'accès empêchant la participation au quiz Jamono Max, quelles qu'en soient les causes.

Un extrait du présent règlement sera mentionné sur les supports de communication, notamment sur la page Facebook Orange (facebook.com/orange.sn).

Article 10 : Droit applicable-Règlement des litiges

Le présent règlement de quiz est soumis au droit sénégalais. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

ANNEXE : FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS (A SIGNER PAR LES GAGNANTS DONT LES DONNEES PERSONNELLES ET L'IMAGE SERONT UTILISES)

Je soussigné,

Prénoms :
Nom :
Né le : à.....
CNI ou Passeport numéro..... délivré le.....
Domicilié à

Dans le cadre des quiz organisé par SONATEL MOBILES du 6 au 7 décembre et du 13 au 14 décembre 2017

- 1- A l'occasion duquel j'ai remporté un gain, donne expressément mon autorisation à SONATEL et ses Sociétés Affiliées, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque ORANGE.
- 2- J'autorise, Sonatel, ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication sur le quiz et pour la publication de la liste des gagnants lors du quiz susmentionné, Par la présente, j'autorise Sonatel et ses Sociétés affiliées à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de leur choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).
- 3- La présente autorisation est consentie à Sonatel et ses Sociétés affiliées pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à Sonatel.
- 4- La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à Sonatel et ses Sociétés Affiliées une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.
- 5- Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par Sonatel, ses Sociétés Affiliées ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par Sonatel et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar le.....

Signature